

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 17 MARS 2025 N°2025-25
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation de stationnement
Parking intérieur de la mairie

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-École,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités territoriales, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, qui fixe les règles d'utilisation de la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 (Livre 1, huitième partie – signalisation temporaire),

Vu la demande formulée par M. ESTABLE, demeurant 4 rue de la Croix Bussière 91840 SOISY-SUR-ECOLE, sollicitant l'autorisation de stationner le camion de l'entreprise « L'Art de l'arbre » sur le parking intérieur de la mairie,

Vu l'arrêté N°2024 - 140 du 07 décembre 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur William THÉRON concernant le domaine de la voirie,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement suite à la mise en place du périmètre de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : le **stationnement** sera temporairement **autorisé**, sur le parking intérieur de la mairie pour la journée du 28 mars 2025, de 9H00 à 17h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par le détenteur de l'autorisation pendant toute la durée de l'intervention.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Pendant la durée de l'élagage, un panneau portant copie du présent arrêté sera apposé sur l'emplacement du stationnement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à M. ESTABLE, demeurant 4 rue de la Croix Bussière 91840 SOISY-SUR-ECOLE,

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Soisy-sur-École ou son représentant, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-École, le 17 mars 2025.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la voirie,
William THÉRON.

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'William Théron', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SOISY-SUR-ECOLE' around the top and 'ESSONNE' at the bottom, with a central emblem featuring a tree and a building.